

10. Qu'est-ce qu'on reproche à la police ? Un aperçu...

En 2010, Muriel SACCO, sociologue et maître de conférences à l'ULB, a souligné dans ses recherches sur les politiques publiques mises en œuvre dans le quartier d'Anderlecht à Cureghem que "les jeunes se méfient des contrôles et que, de toute façon, ils sont perçus comme négatifs et injustes"¹⁹⁰. Pour Muriel SACCO, rien de fondamental n'a changé dans le quartier en 2020, 10 ans après son enquête, "ce n'est pas seulement la présence de la police qui pose un problème. La relation entre les habitants et la police est également problématique. Lorsque la police intervient, le point de départ est toujours la suspicion". La base des interventions est erronée selon M. SACCO, "les habitants des quartiers populaires sont toujours surveillés, parfois à cause de la délinquance, parfois à cause du trafic de drogue, parfois à cause du terrorisme. Ils sont toujours considérés comme dangereux. Le motif des interventions change un peu mais l'attitude reste celle de la suspicion". La solution consiste à rétablir le dialogue et à passer d'une "culture de contrôle à une culture de concertation"¹⁹¹.

Trente organisations belges¹⁹², aussi à la recherche de solutions, se sont regroupées au sein d'une "Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme". La coalition a développé 11 actions¹⁹³ qui ont été présentées à la Chambre des représentants le 22 mai 2018. La coalition demande notamment que la déclaration¹⁹⁴ contre le racisme, signée par le gouvernement belge dans la ville sud-africaine de Durban en 2001, soit transformée en un plan d'action national contre le racisme auquel les pays se sont engagés au moment de la signature. En 2020, le gouvernement belge n'a toujours pas réussi à le faire, bien qu'une amélioration soit en vue. En effet, le 25 septembre 2020, dans le cadre du déploiement de ce Plan d'action national contre le racisme, les différentes autorités belges ont élaboré une note préliminaire¹⁹⁵ déterminant un certain nombre d'objectifs¹⁹⁶ stratégiques. Cela implique, entre autres, de mener une politique générale et coordonnée contre le racisme grâce à une

¹⁹⁰ Journal Mondiaal Nieuws, "Politie overal, gerechtigheid nergens! - De politie en de volkswijken in tijden van corona", 08.05.2020, voir <https://www.mo.be/interview/politie-overal-gerechtigheid-nergens>

¹⁹¹ Voir <https://plus.lesoir.be/294203/article/2020-04-13/carte-blanche-anderlecht-il-est-temps-de-passer-dune-culture-du-controle-une>

¹⁹² La coalition est composée des organisations suivantes : ACLI Vlaanderen vzw, ACV-CSC, AIF+ vzw, Asbl Objectif - mouvement pour l'égalité des droits, BALKAN Igbtqia, Bamko asbl, BePax, BOEH ! CBAI asbl, Collectif Contre l'Islamophobie, Ella vzw | Kenniscentrum gender en ethniciteit, ENAR Europe, ENAR Belgique, Fédération des associations marocaines, FENIKS vzw, Hand in Hand tegen racisme vzw, Hand-in-Hand Gent, Internationaal Comité vzw, Job@Ubuntu, Kif Kif vzw, Le Collectif Mémoire Coloniale de Lutte contre les Discriminations, Le Monde des Possibles - Liège, Liga voor Mensenrechten, Ligue des droits de l'Homme, Merhaba vzw, Minderhedenforum, MRAX, Mwindi Kitoko, ORBIT vzw, Platform Allochtone Jeugdwerking, Réseau de Soutien aux Victimes Brésiliennes de la Violence Domestique, RIMO Limburg vzw, secteur Samenlevingsopbouw, School zonder Racisme vzw, SHARE (Forum des Migrants), Tayush, Union des Progressistes Juifs de Belgique, VZW Jakoeboe - Welzijnsschakel Vluchtelingen Oostende.

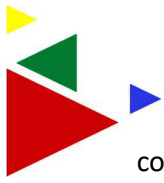
¹⁹³ Voir <https://www.orbitvzw.be/wp-content/uploads/2019/03/Coalition-plan-daction-interf%C3%A9d%C3%A9ral-contre-le-racisme-Dossier-propositions-dactions-220518.pdf>

¹⁹⁴ ONU, Déclaration et programme d'action de Durban pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, Durban, 2001.

Voir https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Durban_text_en.pdf.

¹⁹⁵ Voir <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2020/09/25/akkoord-over-nationaal-actieplan-tegen-racisme/>

¹⁹⁶ Il s'agira notamment d'optimiser le monitoring et la recherche scientifique en matière de racisme, de mieux former et de sensibiliser quant au sujet, de protéger et de soutenir les victimes, de veiller à ce que la législation soit efficace et appliquée avec efficacité, de lutter contre la cybercriminalité, de promouvoir la diversité sur le lieu de travail, d'intensifier la politique de diversité dans l'éducation et d'autres mesures.



coopération efficace entre tous les partenaires. En ce qui concerne la police, l'objectif est, notamment, d'encourager les victimes à signaler les faits - en particulier parmi les groupes vulnérables - et d'augmenter l'accès aux mécanismes de plainte.

La "Coalition" mentionnée ci-dessus a déjà fait les observations et propositions suivantes en 2018 :

- En raison de la multitude des points de contact¹⁹⁷, il n'existe pas d'enregistrement central des faits de racisme.
- Une obligation de rapportage devrait être introduite pour les fonctionnaires, les magistrats, les autorités publiques et, par extension, les enseignants, les arbitres, les médiateurs de l'emploi, les agents immobiliers, etc. qui sont témoins de racisme ou de discrimination raciale.
- Bien que le Code de déontologie des services de police¹⁹⁸ stipule dans son article 24 que les agents de police doivent s'abstenir de toute forme de discrimination, la loi sur la fonction de police ne fait aucune mention d'une telle interdiction.
- Le code de déontologie des services de police est un document trop passif. Une mise en œuvre plus active est nécessaire, entre autres en :
 - prévoyant davantage de formations, auxquelles les organisations de défense des droits de l'homme devraient également participer ;
 - enregistrant systématiquement les contrôles de police, tant les contrôles d'identité que les perquisitions et les arrestations ;
 - mentionnant systématiquement la raison du contrôle d'identité avec l'émission d'un accusé de réception du contrôle. Le récépissé permet à la personne d'établir le nombre de fois qu'il a été contrôlé ;
 - organisant régulièrement des rencontres avec des personnes ayant un parcours migratoire, en mettant l'accent sur les jeunes. Les organisations ayant une expérience de la médiation peuvent être impliquées dans ce processus.
- Selon la coalition, des recherches prouvent qu'il existe un profilage ethnique¹⁹⁹ au sein de la police belge. Des lignes directrices plus claires doivent être élaborées sur la manière dont les actions de la police peuvent être menées sans risque d'acte arbitraire et de discrimination. Il convient d'introduire un standard clair permettant d'exercer les activités de la police sur la base de critères objectifs. Cela nécessite une formation, mais aussi un monitoring approfondi des activités de la police, ventilé selon la

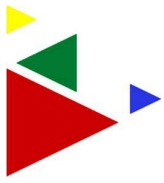
¹⁹⁷ Selon la Coalition, il s'agit des éléments suivants : Unia, police, Comité P, points de contact pour la discrimination syndicale, certains services d'inspection, médiateurs, etc.

¹⁹⁸ L'article 24 stipule : "Les membres du personnel respectent la dignité de toute personne, quelles que soient les raisons ou les circonstances qui les mettent en contact avec cette personne. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils s'abstiennent de toute forme de discrimination et de toute forme de partialité, quel qu'en soit le motif et notamment : la race dite, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, le sexe ou l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la langue, le patrimoine, l'âge, les convictions religieuses ou philosophiques, la santé, le handicap ou les caractéristiques physiques". Voir

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2006051033&table_name=loi

¹⁹⁹ Le profilage ethnique est défini dans le texte de la Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme comme "l'utilisation par la police, sans intention et justification raisonnable, de motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, dans le cadre d'activités de contrôle, de surveillance ou d'enquête".





motivation tels que l'origine nationale ou ethnique, la langue, la religion et la nationalité. Le code de déontologie devrait également être affiné dans ce sens.

- Les organisations de défense des droits de l'homme et les policiers sont impliquées à ces formations.

Mi-juin 2020, une nouvelle campagne²⁰⁰ "Pas normal - Stop au profilage ethnique" a été lancée par 7 organisations²⁰¹. Ils ont eux aussi un message pour la police, avec les propositions²⁰² suivantes afin de s'attaquer au problème :

- Reconnaître le problème du profilage ethnique et créer un cadre juridique pour le prévenir.
La police devrait être tenue de remettre aux personnes contrôlées un certificat de contrôle. Cette attestation d'intervention avec l'identification du policier, l'heure et le motif du contrôle doit être remise à la personne.
La loi sur la fonction de police ne prévoit pas de règles en matière de poursuite. Elle donne à la police une trop grande marge de manœuvre et il y a trop de contradictions dans les règlements. Sans un cadre juridique précis et contraignant, il est impossible pour les fonctionnaires de police d'évaluer objectivement si les conditions d'une poursuite sont remplies²⁰³.
- La création d'un organe de contrôle indépendant avec une implication citoyenne afin de surveiller la police pourrait être une étape importante dans la lutte contre l'impunité mais également pour améliorer les relations entre les citoyens et la police.
- Il est nécessaire de disposer d'une police de proximité diversifiée et non militarisée afin qu'elle soit le reflet de la population. Il faudrait recruter davantage de policiers qui disposent des connaissances des quartiers dans lesquels ils devront travailler.
- Protéger le droit des citoyens pour documenter les actions de la police. Les films et photographies doivent permettre aux citoyens de demander à la police de rendre compte et de donner ou démontrer leur version des faits. Lorsque les bodycams sont utilisées, cela doit se faire dans un cadre qui puisse garantir, au citoyen, l'accès aux images et la transparence.
- Les plaintes doivent être examinées et enregistrées par une instance indépendante, externe à la police, qui assurera un suivi adéquat et des mises à jour au plaignant.

MYRIA a également fait un certain nombre de propositions sur la police début 2021 :

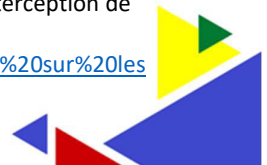
- Disposer de statistiques fiables concernant les décès et les incidents graves de Belges et d'étrangers sous contrôle policier.
- Mieux préparer la police à ces problématiques, via une formation présentant les réalités de la migration et les droits fondamentaux y liés.

²⁰⁰ Voir <https://stopethnicprofiling.be/fr/>

²⁰¹ Il s'agit d'Amnesty International, du JES Bruxelles, de la Ligue des droits de l'homme, du Forum des minorités, Uit De Marge, de la Ligue des droits humains, du MRAX et du militant Yassine Boubout.

²⁰² Voir <https://www.solidaire.org/articles/combattre-les-violences-policieres-de-minneapolis-bruxelles>

²⁰³ NDLR : le Comité P a publié une étude de suivi sur ce sujet en 2020 intitulée "Techniques d'interception de véhicules", voir <https://comitep.be/document/onderzoeksrapporten/Rapport%20d%E2%80%99enqu%C3%AAtes%20sur%20les%20techniques%20d'interception%20de%20v%C3%A9hicules.pdf>



- Garantir le droit de porter plainte pour les personnes sans résidence légale comme pour toute victime d'infraction, sans crainte d'être expulsé pour cette raison.
- Mener des enquêtes efficaces, indépendantes et rapides sur tous les décès suspects et les allégations de mauvais traitements de ressortissants étrangers, y compris en modifiant la circulaire COL 10/2017 du Collège des procureurs généraux afin de garantir une enquête efficace sur toute allégation plausible de mauvais traitements ou de décès de ressortissants étrangers, notamment en prenant des mesures pour prévenir une éventuelle collusion entre les policiers impliqués dans ces actes.
- Veiller à ce que les mesures d'ordre, les sanctions pénales et disciplinaires appropriées soient prises pour tout acte de mauvais traitement qui est prouvé au-delà de tout doute raisonnable.
- Monitorer les arrestations, les fermetures de frontières et les opérations d'éloignement des étrangers, avec enregistrement des images et enregistrement sonore.
- Supprimer les sanctions pour les dénonciateurs et pour toute personne qui prend ou diffuse des images d'interventions policières sensibles dans l'intérêt général et dans le respect de la vie privée des personnes concernées.

Le "Forum des jeunes" a pour sa part publié un rapport²⁰⁴ sur les résultats d'une enquête menée début décembre 2020 auprès de 1 408 jeunes. Il ressort du rapport que 7 jeunes sur 10 ont le sentiment que les contrôles les visent systématiquement et aussi qu'il y a plus de peur que de respect envers une patrouille de police. Ils pensent également que "la police se contrôle elle-même". Trop peu de jeunes connaissent leurs droits et leurs devoirs et 70 % d'entre eux ne connaissent pas la législation sur les sanctions administratives. Les jeunes eux-mêmes voient une meilleure relation avec la police comme suit :

- Plus de respect mutuel : une police qui est patiente et compréhensive au lieu de menacer et de punir immédiatement.
- Une meilleure communication : trop souvent, la communication est faite de manière brutale ou grossière.
- Violence : il faut s'attaquer à l'usage illégal de la force par les policiers. Il existe une perception prédominante chez les jeunes selon laquelle les policiers fautifs resteront impunis.
- Apprendre à mieux se connaître : les jeunes veulent mieux connaître la police par le biais de l'école, mais aussi les policiers avec lesquels ils sont en contact presque quotidiennement.
- Une formation plus axée sur le social : la formation au sein de la police devrait accorder plus d'attention à la connaissance des jeunes et à la communication adaptée aux jeunes, à la non-discrimination, à la connaissance des droits de l'homme et de la Convention internationale des droits de l'enfant, à la psychologie, à l'empathie, à la gestion des émotions, à la communication non violente, à la gestion des conflits interculturels et à la sociologie.

Des problèmes similaires existent à l'étranger. Sous le titre "The Met takes bold steps to further increase trust and public confidence", la police métropolitaine de Londres (MET) a

²⁰⁴ Voir <https://forumdesjeunes.be/wp-content/uploads/2020/12/Avis-Police-BONNE-VERSION.pdf>

lancé un plan d'action²⁰⁵ afin de répondre aux plaintes émises par la communauté BAME²⁰⁶. Il est intéressant de noter que plus de 400 personnes et organisations ont participé activement à la rédaction du plan d'action, dont 100 organisations de la société civile. Les mesures suivantes seront prises par la MET en application de ce plan d'action :

- Les services de police devront collecter et publier des données sur l'origine ethnique des conducteurs de véhicules qui sont arrêtés.
- L'évaluation de l'usage des menottes, afin de remédier à la perception que, pour les personnes de la communauté BAME, la norme est d'être menottées lorsqu'elles sont stoppés ou lors de fouilles.
- Une amélioration des relations avec les enfants et les jeunes est nécessaire pour leur compréhension ultérieure lorsqu'ils seront adultes.
- Bien qu'il y ait maintenant 5 000²⁰⁷ policiers BAME employés au sein de la MET, la police est encore trop blanche et trop masculine ; il faut recruter davantage de candidats dans ces communautés.
- Des efforts accrus seront réalisés afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des faits, des événements, des valeurs et des convictions des communautés BAME.
- Les policiers BAME devraient également pouvoir être promus aux plus hauts postes.
- Les processus de contrôle interne doivent être revus afin de détecter plus rapidement les fautes professionnelles et d'en tirer des enseignements.
- La police coopérera davantage et mieux avec l'organe de contrôle IOPC²⁰⁸.
- Les caméras-piétons seront davantage utilisées et ces images seront analysées de manière générale, en outre dans le cadre de la formation "escalade/dé-escalade".
- Les possibilités de mieux faire connaître les activités des services de police au grand public seront examinées.

Les partenaires syndicaux ont également établi des un texte reprenant des revendications²⁰⁹ dans le cadre de la défense des droits de leurs membres :

- Le policier qui est victime de violence doit être soutenu de manière claire, il doit se voir offrir des soins et un suivi postcure doit être disponible.
- La violence contre les policiers ne devrait jamais être tolérée et devrait être considérée comme une circonstance aggravante et faire l'objet de poursuites systématiques.
- La violence à l'encontre des policiers doit toujours être signalée et enregistrée.
- Le dommage (direct, moral, juridique, ...) est toujours récupéré dans le cadre du droit civil auprès de l'auteur, en l'occurrence l'auteur de la violence. Une action civile systématique de l'employeur est non seulement un signal fort à l'égard de l'auteur de l'infraction, mais démontre également un soutien à 100 % aux policiers.
- Une campagne de sensibilisation de la population, telle que promise par le gouvernement en 2013, est plus que nécessaire.

²⁰⁵ Abbreviation de Black, Asian, Minority, Ethnic.

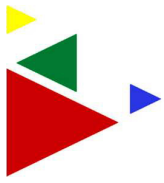
²⁰⁶ Voir <https://www.london.gov.uk/publications/action-plan-transparency-accountability-and-trust-policing>

²⁰⁷ Sur un total de 40.000.

²⁰⁸ Bureau indépendant pour la conduite de la police, voir <http://policeconduct.gov.uk/>

²⁰⁹ Voir <https://nspv.be/fr/download/send/5-francais/459-cahier-de-revendications> et <https://slfp-pol.be/wp-content/uploads/2019/09/Cahier-revendicatif-1.pdf>





- Les engagements antérieurs visant à améliorer le statut juridique des policiers victimes de violences doivent être mis en œuvre.
- Une protection juridique particulière doit être accordée aux procédures d'intervention spéciales.
- Les membres du personnel doivent être munis de tous les équipements de protection nécessaires pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute sécurité.
- Il faut appliquer une tolérance zéro en la matière.
- Une approche stricte des fausses plaintes est nécessaire.

Dans les milieux policiers, les plaintes qui sont formulées à l'encontre des actions de la police sont considérées, par certains, comme étant exagérées ou non fondées ou que, malgré l'attention médiatique recherchée, aucune plainte n'a été déposée. C'était également l'avis du bourgmestre d'Anvers en 2016 lorsqu'il a déclaré²¹⁰ : *"que l'indignation suscitée par les actions de la police peut parfois être justifiée mais que, dans la grande majorité des cas, il s'avère qu'il n'y a pas d'usage excessif de la violence. De toutes les affaires qui ont été publiées dans les médias, une seule a réellement fait l'objet d'une plainte. Et pourquoi ? Parce qu'ils savent que s'ils font une déclaration, qu'une enquête pourrait mener à la constatation d'un mensonge"*.

Dans un rapport de "Human Rights Watch" de 2016, l'auteur déclare que "malgré le fait que nous sommes mal placés pour déterminer l'ampleur des abus policiers, il existe auprès des minorités, en particulier celles d'origine nord-africaine, un sentiment qu'il existe effectivement un système. Certains officiers de police à qui nous avons parlé l'ont également indiqué. Parfois, la perception est plus importante que la réalité. Si une communauté se sent visée, elle peut créer un clivage avec l'autorité. C'est exactement ce que veulent les groupes extrémistes comme IS²¹¹".

C'est pourquoi il est important que la police agisse toujours de la même manière dans des cas similaires. Certains²¹² prétendent que l'action de la police change en fonction de la population à surveiller. Pour certains c'est le cas en France où les précautions prises par la police sont différentes selon qu'il s'agit, par exemple, d'une manifestation organisée par les "gilets jaunes" ou d'une manifestation organisée dans le cadre de la réforme des retraites par des travailleurs, des fonctionnaires et des syndicalistes.

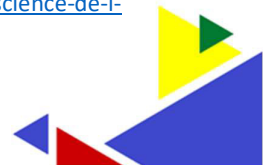
Enfin, l'avis de Cynthia Renaud, présidente de "l'International Association of Chiefs of Police" (IACP), mérite une attention plus que particulière. Dans un article du numéro de décembre 2020 du magazine²¹³ de l'IACP, dans le contexte de la critique croissante des performances de la police, elle développe l'importance de la collecte et de l'utilisation des données pour également "raconter la version de la police". Cette responsable de police déclare que "nous devons disposer de données et les utiliser pour montrer aux citoyens que l'image de la police actuellement présentée donne une image largement déformée de la profession et représente de manière inexacte ce que nos agents font chaque jour". Elle a poursuivi en disant que "le défi


²¹⁰ Voir https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20160223_02145187

²¹¹ État islamique

²¹² Voir <https://www.publicsenat.fr/article/politique/violences-policiers-vers-une-prise-de-conscience-de-l-executif-149152>

²¹³ Voir <https://www.policechiefmagazine.org/pres-message-importance-of-using-data-to-tell-story/?ref=df245679fb245fd2a2d3e98f947d432b>





auquel nous sommes collectivement confrontés est que les incidents sont souvent présentés au public en dehors du contexte réel et cela, sans que le public puisse apprécier le caractère exceptionnel de l'usage de la violence. Malheureusement, la police a, en tant que groupe professionnel, permis à d'autres de prendre la tête de la collecte de ces données, de faire leurs propres analyses et de tirer leurs propres conclusions. Sans données correctes sur l'usage de la violence par la police, nous laissons à d'autres l'opportunité de parler de l'usage de la violence par la police. C'est inacceptable, cela entrave la capacité d'une profession à traiter tous les problèmes et, par conséquent, cela peut nuire aux relations entre la communauté et la police". Elle conclut en répondant à la question de savoir pourquoi cette voie doit être engagée: "L'un de nos objectifs en tant que responsables de la police est de faire connaître l'engagement quotidien et le travail acharné de nos agents, y compris les incidents impliquant le recours à la violence. Même lorsque le sujet est difficile, nous avons la responsabilité envers nos communautés d'être aussi transparents que possible".

Entre-temps, le FBI a créé une base de données²¹⁴ qui contient des informations sur les incidents impliquant l'usage de la violence par la police, ainsi que des informations sur les circonstances, les parties et les fonctionnaires impliqués. L'objectif est de rendre ces informations accessibles au grand public.

En résumé, tout le monde réclame des mesures visant à réduire l'usage illégitime de la violence par la police et l'usage de la violence sur des policiers. Tout le monde est donc d'accord sur une chose, il devrait y avoir moins de violence.

²¹⁴ Voir <https://www.fbi.gov/services/cjis/ucr/use-of-force#:~:text=The%20FBI%20created%20the%20National,agencies%20on%20January%201%2C%202019.>

